

Paris, le 16 octobre 2018

LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » : Un cavalier législatif inacceptable et une atteinte majeure à la formation des enseignants

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a dévoilé son projet de loi « Pour une école de la confiance » qui a été soumis au CSE d'hier et au CNESER plénier de ce jour. Outre des dispositions majeures sur l'instruction, la formation des enseignants et les cadres administratifs de l'éducation, le texte de loi contient plusieurs articles qui relèvent des compétences du MESRI. Ce cavalier législatif dispose dans l'article 16 que les présidents d'université pourront "présider la formation restreinte aux enseignants-chercheurs du CA ou du Cac". Cette modification du Code de l'éducation qui dispose actuellement que la fonction de président est incompatible avec celle d'élu du Cac (seul un membre du Cac peut présider le Cac restreint) – conduirait, si elle devait être entérinée, à un renforcement considérable du pouvoir des présidents d'université en matière de recrutement et d'évaluation des enseignants-chercheurs (EC). Le SNESUP-FSU demande le retrait de ce cavalier législatif qui affaiblit la démocratie universitaire et contredit l'article L952-6 du code de l'éducation relatif au statut des enseignants-chercheurs.

Ce projet comprend également des articles sur la formation des enseignants qui confirment et aggravent les annonces ministérielles de septembre :

- le remplacement des ÉSPÉ par des Instituts nationaux supérieurs du professorat, un par région ;
- la création dans chaque académie d'un comité coprésidé par le recteur territorialement compétent et le président de l'université de rattachement pour l'audition des candidats à la direction des ÉSPÉ (ou INSP), excluant de fait toute élection ou même une simple consultation des personnels ;
- l'écriture par le ministère d'un référentiel de formation, sans aucune précision sur son périmètre ni son contenu ;
- la modification du statut des Assistants d'éducation pour permettre que des étudiants se voient confier des « fonctions pédagogiques et d'enseignement » avant même qu'ils soient en Master MEEF ou alors qu'ils préparent le concours.

Loin de contribuer à améliorer la formation, ces mesures visent à mettre au pas les directeurs et directrices des ÉSPÉ (INSP) afin que les prochaines « réformes » rencontrent le moins de résistance possible. Ces mesures auront aussi pour effet de « désuniversitariser » la formation. Aucune information sur l'architecture globale de la formation, les modalités de stage, le statut des lauréats des concours (ou admissibles), le continuum de formation (avant et après master), etc. n'a été communiquée, si ce n'est la contractualisation de l'entrée dans le métier pour des stages dans les classes, y compris en responsabilité avant le concours !

Ces mesures visent à former, non pas des cadres concepteurs, mais des exécutants, formateurs comme formés, en charge de l'application des directives de l'employeur, au mépris du développement d'une formation de qualité à la hauteur des enjeux de notre société.

Le SNESUP-FSU demande le retrait de ces quatre points ainsi que du cavalier législatif. Il appelle à une mobilisation d'ampleur pour sauver la formation des enseignants et préserver la démocratie universitaire. Une pétition est en ligne pour recueillir des soutiens :

<https://chn.ge/2zZlkPg>